



## Conseil du développement industriel

Reprise de la troisième session  
Vienne, le 12 octobre 1987

### RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS SUR LES TRAVAUX DE SA TROISIEME SESSION

#### Additif

Reprise de la troisième session, le 12 octobre 1987

#### TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 6	1
<u>Chapitre</u>		
I. SITUATION FINANCIERE DE L'ONUDI	7 - 9	2
Conclusion 1987/21 Déclaration récapitulative du Président		
II. REGLEMENT FINANCIER	10	3
Conclusion 1987/27		
III. PROGRAMME ET BUDGETS, 1988-1989	11	3
Conclusion 1987/23		
IV. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA TROISIEME SESSION	12	3
<u>Annexes</u>		
I. Déclarations faites par diverses délégations		4
II. Documents examinés par le Comité des programmes et des budgets à la reprise de la troisième session ( <u>suite</u> )		6

#### Introduction

1. Le 12 octobre 1987, le Comité des programmes et des budgets a pour la deuxième fois repris les travaux de sa troisième session, pendant une demi-journée, au Siège de l'ONUDI, le Centre international de Vienne.

2. Conformément aux décisions IDB.2/Dec.36 et IDB.3/Dec.24 du Conseil du développement industriel, le Comité a repris l'examen des points 6 et 9 de l'ordre du jour de sa troisième session qui avaient trait à la situation financière de l'ONUDI et à son

règlement financier. Compte tenu des informations données par le Directeur général, le Comité a aussi repris l'examen du point 10 (programme et budgets, 1988-1989).

3. Sur les 27 membres que compte le Comité, 25 ont participé à la reprise de la session :

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Indonésie, Japon, Nigéria, Pays-Bas, République démocratique allemande, Suisse, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

4. Les 49 Membres suivants de l'ONUDI étaient présents également :

Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bolivie, Burundi, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Kenya, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Mexique, Maroc, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Sénégal, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

L'Organisation internationale du Travail s'était fait représenter.

5. Le présent rapport contient les conclusions adoptées par le Comité. Un compte rendu des déclarations de principe concernant l'adoption des conclusions faites par les délégations désireuses de les faire consigner figure à l'annexe I. L'annexe II contient la liste des documents présentés au Comité à la reprise de sa troisième session.

6. Les conclusions adoptées par le Comité (conclusions 1987/21, 22 et 23) et reproduites ci-après ont été présentées au Conseil, pour approbation, à la reprise de sa troisième session, le 12 octobre 1987.

## I. SITUATION FINANCIERE DE L'ONUUDI

7. Le Comité était saisi d'un rapport du Directeur général sur le budget ordinaire, 1986-1987 (PBC.3/19-IDB.3/34 et PBC.3/CRP.21-IDB.3/CRP.15) et des documents de séance sur le rapport adopté par la Commission de la fonction publique internationale sur la rémunération des agents des services généraux et des catégories connexes et concernant une enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables à Vienne (PBC.3/CRP.22-IDB.3/CRP.16) ainsi que sur les licenciements amiables (PBC.3/CRP.23-IDB.3/CRP.17). En outre, le Comité a examiné la déclaration d'ouverture du Directeur général à la reprise de sa session.

8. Le Comité a examiné un projet de conclusion sur la situation financière de l'ONUUDI présenté par le Président (PBC.3/L.15), ainsi que des amendements proposés oralement par le Président. Le représentant du Brésil a demandé un vote par appel nominal sur le projet de conclusion ainsi amendé. Par 18 voix contre 3 et 4 abstentions (la majorité requise étant de 14 voix), le Comité a adopté la conclusion 1987/21 reproduite ci-après. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Bangladesh, Bulgarie, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Danemark, Ethiopie, France, Inde, Indonésie, Japon, Pays-Bas, République démocratique allemande, Suisse, Thaïlande, Turquie.

Ont voté contre : Argentine, Etats-Unis d'Amérique, Brésil.

Se sont abstenus : Belgique, Colombie, Nigéria, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Conclusion 1987/21

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A pris note de la situation financière de l'ONUUDI, exposée dans le rapport mis à jour sur l'exécution du budget ordinaire, 1986-1987, présenté par le Directeur général (PBC.3/19 et PBC.3/CRP.21) et, en particulier, de l'augmentation du coût mesuré en dollars des Etats-Unis des dépenses encourues en schillings autrichiens, due à la dépréciation du dollar depuis 1986;

b) A noté que le taux de change du dollar en schillings s'est maintenu nettement en deçà du taux de 17,70 schillings pour un dollar, retenu par la Conférence générale en décembre 1985 dans sa décision GC.1/Dec.26 portant ouverture de crédits, et estime qu'il demeurera inférieur à 17,70 schillings pendant la période restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice biennal;

c) A noté en outre qu'après prise en considération des économies mises en oeuvre par le Directeur général (PBC.3/19), le déficit net des ressources de l'ONUUDI pour l'exercice biennal 1986-1987 a été réévalué à 3,1 millions de dollars;

d) A rappelé que, conformément à l'Acte constitutif et au règlement financier, le Directeur général ne peut autoriser des

dépenses excédant le montant des crédits ouverts par la Conférence générale;

e) A recommandé qu'à la reprise de sa troisième session, le Conseil du développement industriel adopte le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel :

a) Prend note de la situation financière de l'ONUUDI exposée dans le rapport mis à jour sur l'exécution du budget ordinaire, 1986-1987, présenté par le Directeur général (PBC.3/19 et PBC.3/CRP.21 - IDB.3/34 et IDB.3/CRP.15);

b) Recommande que la Conférence générale, à sa deuxième session ordinaire, approuve une ouverture de crédits supplémentaire de 3,1 millions de dollars au titre du budget ordinaire pour l'exercice 1986-1987, conformément à l'Article 14.5 de l'Acte constitutif, afin de couvrir le déficit net en ressources de l'ONUUDI pour cette période, dû à la dépréciation du dollar;

c) Prie instamment les Etats Membres qui n'ont pas encore acquitté leurs contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire pour 1986 et 1987 de le faire sans délai, et prie tous les Etats Membres de verser le plus tôt possible les contributions supplémentaires mises en recouvrement pour l'exercice biennal 1986-1987."

9. Sur la question des ajustements aux salaires et aux indemnités connexes des agents des services généraux, des travailleurs manuels et des professeurs de langues, le Président a fait une déclaration résumant le sentiment du Comité. Le Comité a décidé de faire figurer la déclaration du Président dans son rapport :

### Déclaration récapitulative du Président

a) Je voudrais rappeler que conformément à l'Article 11, paragraphe 5 de l'Acte constitutif, les conditions d'emploi du personnel sont conformes, autant que possible, à celles du personnel soumis au régime commun des Nations Unies.

b) Je tiens comme acquis que le Comité des programmes et des budgets souhaitera prendre note du fait que, dans son rapport ICSC/26/R.26, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a présenté des recommandations concernant l'échelle des salaires et les indemnités connexes du personnel des catégories des services généraux, des travailleurs manuels et des professeurs de langues des organisations ayant leur siège à Vienne.

c) Dans sa déclaration d'ouverture au Comité des programmes et des budgets, le Directeur général a fait part de son intention d'appliquer la recommandation de la CFPI après avoir consulté les autres organisations ayant leur siège à Vienne et s'être assuré que l'Organisation disposait de ressources suffisantes pour faire face à l'ensemble de ces obligations nouvelles. Il a cependant fait remarquer à cet égard qu'il ne serait pas possible d'appliquer, en 1987, les ajustements recommandés. L'application de la recommandation de la CFPI ne prendra effet qu'après décision du Directeur

général. Je tiens pour acquis que le Comité des programmes et des budgets souhaitera prendre dûment note de la déclaration du Directeur général.

d) Je suppose pour terminer que le Comité des programmes et des budgets souhaitera que le Directeur général fasse rapport sur l'ensemble de ces questions au Comité des programmes et des budgets, à sa quatorzième session.

## II. REGLEMENT FINANCIER

10. Le Comité était saisi du deuxième rapport du groupe de travail officieux à composition non limitée créé par le Comité des programmes et des budgets dans sa conclusion 1986/4 afin d'examiner le projet de règlement financier de l'ONU (PBC.3/CRP.20-IDB.3/CRP.12). Après examen d'un projet de conclusion présenté par le Président (PBC.3/L.16), le Comité a adopté la conclusion ci-après :

### Conclusion 1987/22

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A pris note du groupe de travail officieux à composition non limitée chargé d'examiner le projet de règlement financier (PBC.3/CRP.20);

b) A recommandé au Conseil du développement industriel de décider de soumettre pour approbation à la Conférence générale, à sa deuxième session ordinaire, le projet de règlement financier contenu dans le document PBC.3/11 avec les modifications figurant aux alinéas a), b), d) et e) de la conclusion 1987/10 du Comité des programmes et des budgets et avec celles figurant au paragraphe 2 du document IDB.3/CRP.12-PBC.3/CRP.20;

c) En ce qui concerne l'article 5.5 d), a recommandé que le Conseil propose à la Conférence générale de prier le Directeur général de faire rapport, en relation avec la demande formulée au paragraphe c) de la décision IDB.3/Dec.23 du Conseil, sur la question de la monnaie ou des monnaies à utiliser, à l'avenir, pour le Fonds de roulement.

## III. PROGRAMME ET BUDGETS, 1988-1989

11. Le Comité était saisi de projets d'ajustements au programme et budgets, 1988-1989, concernant le programme de travail du Département de l'élaboration

des programmes et des projets et du Département de la promotion industrielle, des consultations et de la technologie (PBC.3/CRP.19-IDB.3/CRP.11). Après examen d'un projet de conclusion présenté par le Président (PBC.3/L.17) et amendé oralement par le Président, le Comité a adopté la conclusion ci-après :

### Conclusion 1987/23

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A pris note des ajustements relatifs au programme de travail du Département de l'élaboration des programmes et des projets et du Département de la promotion industrielle, des consultations et de la technologie, opérés par le Directeur général (PBC.3/CRP.19);

b) A noté en outre que les ajustements, qui n'ont pas d'incidences financières, sont fondés sur les changements approuvés par le Comité des programmes et des budgets et par le Conseil du développement industriel à leur troisième session ordinaire et qu'ils ont été incorporés dans le texte révisé récapitulatif du programme et des budgets, 1988-1989 (GC.2/10);

c) A recommandé que le Conseil du développement industriel adopte le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel :

a) Adopte les ajustements apportés par le Directeur général au programme de travail du Département de l'élaboration des programmes et des projets et du Département de la promotion industrielle, des consultations et de la technologie dans le programme et budgets, 1988-1989, qui figurent dans le document IDB.3/CRP.11-PBC.3/CRP.19;

b) Note que ces ajustements sont incorporés dans le projet de programme et budgets, 1988-1989 en vue d'être soumis, pour approbation, à la Conférence générale à sa deuxième session ordinaire."

## IV. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA TROISIEME SESSION

12. Le Comité a clos sa troisième session, après avoir confié au Rapporteur le soin d'élaborer et d'arrêter définitivement le rapport de la reprise de sa troisième session (suite).

Annexe I

DECLARATIONS FAITES PAR DIVERSES DELEGATIONS

Ne sont reproduites dans la présente annexe que les déclarations de principe faites au Comité des programmes et des budgets lors de la reprise de sa troisième session (suite), dans le cadre de l'adoption de conclusions, et dont certaines délégations ont demandé qu'elles figurent dans le rapport.

Situation financière de l'ONUUDI (chapitre I)

a) Déclaration faite par la Bulgarie au nom du Groupe D :

"Les délégations des pays du Groupe D membres du CPB et du Conseil ont étudié avec soin le rapport du Directeur général et la situation financière de l'ONUUDI, exposée dans le document PBC.3/19, où sont énoncées d'une manière claire et précise les causes des difficultés financières de l'Organisation, l'incidence de ces difficultés sur l'allocation de ressources aux principaux programmes et les perspectives d'avenir.

Il est évident, Monsieur le Président, que certains facteurs bien connus de nous tous sont à l'origine des difficultés financières persistantes de l'ONUUDI, et il est tout aussi évident que l'un de ces facteurs est prédominant. Je veux parler du fait qu'un certain nombre d'Etats Membres ne s'acquittent pas de leurs obligations financières concernant le budget ordinaire. Comme il est indiqué à l'annexe II du document susmentionné, 70 Etats ont encore des dettes vis-à-vis de l'Organisation pour l'année 1986.

Dans ce contexte, nos délégations tiennent à déclarer combien elles déplorent que, plus de deux années après l'entrée en vigueur de l'Acte constitutif de l'ONUUDI, ses organes directeurs soient constamment obligés de se pencher sur des problèmes résultant du fait que certains Etats Membres persistent à ne pas remplir les obligations qui leur incombent en vertu de l'Acte constitutif, situation qui rend ces organes directeurs beaucoup moins à même de concentrer leur attention sur les questions de fond relatives aux activités de l'ONUUDI.

Il est particulièrement alarmant de savoir que, comme il ressort de l'annexe I du rapport du Directeur général, l'ONUUDI aura au début de l'année 1988 un déficit de ressources correspondant à plus de 20 % du budget pour l'exercice biennal suivant. En d'autres termes, les problèmes financiers de l'Organisation ne seront pas résolus, même si les demandes de crédits additionnels du Directeur général sont approuvées. Si l'on continue à tolérer la pratique consistant à ne pas verser les contributions au budget ordinaire, la situation ne pourra qu'empirer. C'est pourquoi je tiens à souligner que nous avons toujours été opposés à ce que la non-exécution par certains de leurs obligations découlant de l'Acte constitutif se traduise par une charge accrue pour les autres.

Monsieur le Président, nos pays ont à maintes reprises déclaré qu'ils n'étaient pas en mesure d'accepter la responsabilité des considérables difficultés financières qu'entraîne pour l'ONUUDI la crise des systèmes monétaire et financier du monde capitaliste. En outre, nous ne croyons pas que l'ouverture de crédits supplémentaires résoudra le problème de la viabilité financière de l'Organisation pendant la période correspondant au programme. Il est clair que ceux qui n'ont pas versé leurs contributions au budget n'entendent

probablement pas non plus faire de versements au titre des crédits supplémentaires. Je voudrais en outre faire remarquer que, même si les organes directeurs approuvent l'ouverture desdits crédits, certains pays ne seront pas à même, pour des raisons tenant à la complexité de leurs pratiques internes, de verser les contributions correspondantes avant la fin de cette année. Nos délégations préféreraient, en conséquence, que le Fonds de roulement soit utilisé pour couvrir les dépenses supplémentaires, et que les contributions supplémentaires mises en recouvrement auprès des Etats Membres servent ensuite à réapprovisionner le Fonds.

Nonobstant la déclaration que je viens de faire, nos délégations ne voteront pas contre l'ouverture de crédits supplémentaires, eu égard aux difficultés de l'Organisation et aux objectifs nobles et généreux qu'elle s'est fixés."

b) Déclaration de l'Uruguay au nom du Groupe latino-américain

"Je fais la déclaration ci-après concernant la situation financière de l'ONUUDI au nom des pays latino-américains et vous serais très obligé de faire le nécessaire pour que ce texte figure dans les comptes rendus analytiques de la reprise de la présente session du Comité des programmes et des budgets.

Le Groupe latino-américain réaffirme une fois de plus son appui déterminé pour l'ONUUDI dont l'activité présente une importance indéniable pour la coopération internationale en vue de l'industrialisation des pays en développement et de l'amélioration du niveau de vie de leur population. De même, les pays latino-américains réitérent leur ferme engagement de renforcer le rôle de l'Organisation conformément aux objectifs et aux fonctions qui lui sont assignés dans son Acte constitutif.

Les pays latino-américains ont, à diverses reprises, fait part de leurs graves préoccupations au sujet de la situation financière actuelle de l'ONUUDI et, comme beaucoup d'autres délégations, regrettent que cette situation soit essentiellement due au fait que certains Etats Membres versent leur contribution en retard et que d'autres refusent de la verser. Le Groupe latino-américain est convaincu que la crise profonde que la majorité des pays en développement traverse a empêché nombre d'entre eux de faire face à leurs engagements financiers à l'égard de l'ONUUDI ou d'autres organisations internationales; mais ils estiment qu'il n'y a aucune justification pour les pays qui, bien qu'ils aient des ressources suffisantes, retardent délibérément et arbitrairement leurs versements ou refusent de les faire, mettant ainsi en danger le fonctionnement de l'Organisation et la stabilité de son personnel.

Le dernier document consacré à la situation des contributions mises en recouvrement pour le budget ordinaire de 1986-1987 (document IDB.3/34 -

PBC.3/19, annexe IV) fait clairement ressortir que plus de 80 % des contributions dues à l'ONUDI sont celles de pays développés.

Le Groupe latino-américain reconnaît que les pertes monétaires causées par la dévaluation du dollar ont également eu des incidences négatives sur la stabilité financière de l'ONUDI; il a cependant été possible de démontrer que ces problèmes peuvent et doivent être surmontés grâce à l'application de politiques d'austérité et d'autres mesures visant à faire des économies, en particulier en ce qui concerne les dépenses administratives.

Les pays latino-américains ont toujours préconisé et continueront à préconiser des économies qui permettront de compenser les pertes financières dues à la dévaluation du dollar sans affecter les programmes techniques ou la capacité de l'Organisation.

Le Groupe latino-américain considère que la solution de la crise actuelle et la stabilité financière future de l'Organisation ne pourront être obtenues que si les Etats Membres s'acquittent promptement et complètement de leurs engagements financiers. Toute autre méthode se révélerait inadaptée.

Le Groupe latino-américain lance à nouveau un appel à tous les pays et en particulier à ceux qui versent des contributions importantes pour qu'ils renouvellent leur engagement politique de renforcer l'ONUDI en s'acquittant rapidement de leurs engagements financiers. Il réaffirme également son appel aux pays dont les monnaies ont été réévaluées pour qu'ils versent des contributions volontaires prélevées sur les ressources financières qui ont été économisées et qui étaient, à l'origine, destinées au versement de leurs contributions en dollars. Une décision de cette nature raffermirait le crédit des pays qui l'ont prise et constituerait une preuve tangible de leur volonté politique de renforcer la coopération internationale."

c) Déclaration du Brésil :

"La délégation brésilienne a voté contre le budget additionnel pour deux raisons. Premièrement, parce que dès le début de la crise financière de l'ONUDI, le Brésil a préconisé des mesures d'économie plus rigoureuses afin de contrebalancer les effets néfastes des fluctuations des taux de change et du retard dans le versement des sommes dues par certains gros contributeurs à l'Organisation. Or nous estimons que toutes les économies possibles n'ont pas été faites. Deuxièmement, parce que nous notons qu'en dépit de la demande de nombreuses délégations - y compris la

brésilienne -, tendant à ce que les économies supplémentaires de 1,7 million de dollars soient déduites des demandes de crédits additionnels, cette solution n'a pas été retenue. Aucune décision finale n'a été prise quant à l'affectation de ces économies, mais elles ont néanmoins été utilisées pour l'indemnisation des licenciements. Le Brésil ne peut donc souscrire ni au principe d'un budget additionnel, ni au montant demandé."

Règlement financier (chapitre II)

d) Déclaration de la Turquie :

"Comme cela est indiqué dans le document PBC.3/CRP.20, ma délégation n'est pas complètement satisfaite de l'alinéa 5.4 a) et cela pour des raisons fondamentales déjà exposées lorsque le Comité s'est réuni en mars 1987 et à diverses occasions moins solennelles depuis. Aussi ne les répéterai-je pas.

L'alinéa en question traite du montant et de l'objet du Fonds de roulement. Nous pensons que la détermination de l'objet du Fonds de roulement est une question de principe et que la proposition en la matière devrait émaner des organes directeurs de l'Organisation. En revanche, la détermination du montant du Fonds relève de la gestion et la proposition en la matière devrait donc sans conteste émaner du Directeur général.

Aussi ma délégation a-t-elle l'honneur de proposer le libellé suivant pour l'alinéa 5.4 a) :

"L'objet du Fonds de roulement est déterminé par la Conférence générale à la majorité des deux-tiers des Membres présents et votants sur recommandation du Comité des programmes et des budgets et subséquemment du Conseil. Le montant du Fonds est de la même manière déterminé par la Conférence générale sur proposition du Directeur général et sur recommandation du Comité et du Conseil."

... Il va de soi qu'en dernier ressort, c'est la Conférence générale qui décide de tout; aussi importe-t-il peu, apparemment, que la proposition émane des organes directeurs, ou de l'exécutif, c'est-à-dire du Directeur général. Mais je pense qu'en théorie il y a une différence importante qui a trait aux pouvoirs et à l'autorité de l'exécutif et des organes directeurs respectivement. Nous pensons que c'est là une question importante, une question de statut, mais ma proposition n'ayant trouvé aucun appui, je ne tiens pas à retarder les travaux du Comité et je suis prêt à accepter le texte tel qu'il a été élaboré par le groupe de travail officieux."

Annexe II

DOCUMENTS EXAMINES PAR LE COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS  
A LA REPRISE DE LA TROISIEME SESSION (suite)

<u>Cote du document</u>	<u>Titre</u>
PBC.3/1/Add.3	Ordre du jour de la suite de la reprise de la troisième session : annotations.
PBC.3/19-IDB.3/34	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général sur le budget ordinaire, 1986-1987.
PBC.3/11	Règlement financier. Rapport du groupe de travail officieux à composition non limitée, constitué en vertu de la conclusion 1986/4 du Comité des programmes et des budgets, chargé d'examiner le projet de règlement financier de l'ONUDI (PBC.2/3).
IDB.3/CRP.7	Rapport du Comité des programmes et des budgets : règlement financier. Observations des vérificateurs extérieurs des comptes.
PBC.3/CRP.20-IDB.3/CRP.12	Règlement financier : deuxième rapport du groupe de travail officieux à composition non limitée, constitué en vertu de la conclusion 1986/4 du Comité des programmes et des budgets, chargé d'examiner le projet de règlement financier de l'ONUDI.
PBC.3/CRP.19-IDB.3/CRP.11	Programme et budgets, 1988-1989. Ajustements aux programme et budgets, 1988-1989.
PBC.3/CRP.21-IDB.3/CRP.15	Financial situation of UNIDO. Report of the Director-General on the regular budget, 1986-1987. Update of document IDB.3/34-PBC.3/19.
PBC.3/CRP.22-IDB.3/CRP.16	Financial situation of UNIDO. Report adopted by the International Civil Service Commission on remuneration of the General Service and related categories : survey of best prevailing conditions of service at Vienna.
PBC.3/CRP.23-IDB.3/CRP.17	Financial situation of UNIDO. Information note on the agreed termination exercise.

\* \* \* \* \*